



Le.../.../2024

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé

Et

Monsieur ou Madame :

Structure :

Fonction (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Date et lieu de naissance

Pièces à fournir pour la location :

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » mentionnant **la période à laquelle la salle doit être occupée** et le nom de la personne (et de la structure le cas échéant) qui signe la convention,
- Le ou les chèques de caution correspondants, libellés à l'ordre du Trésor Public,
- La date et le lieu de naissance du loueur

En aucun cas, les salles ne pourront être louées à une personne mineure.

En cas de location à une structure (association, entreprise, collectivité...), le responsable ou le représentant légal devra signer la convention.

Chaque salle dispose d'une capacité d'accueil maximum, (se reporter à chaque annexe correspondante). Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de dépasser ce nombre pour quelque motif que ce soit.

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'utilisateur doivent être restitués dans l'état où ils ont été pris. Du matériel de nettoyage est mis à votre disposition, il devra être en place, au moment de l'état des lieux de sortie. En cas de matériel manquant, il sera remplacé impérativement par vos soins.

Les tables et les chaises devront être remises en place dans les locaux prévus à cet effet, selon le modèle des photos insérées dans les annexes.

Les lumières doivent être éteintes par les interrupteurs et non pas directement aux tableaux électriques.

L'utilisation des locaux et de leurs abords se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Les animaux sont strictement interdits dans la salle.

Un plan de stationnement des abords de la salle vous indique les aires de stationnement préconisées pour l'accueil du public (**P**).

La salle dispose d'un certain nombre de chaises et de tables, (voir fiches annexes). Il est strictement interdit de sortir le mobilier la salle.

Si ce matériel est estimé insuffisant par le loueur, celui-ci peut faire une demande écrite dès que possible à la mairie pour prêt de matériel supplémentaire (tables et chaises).

Le transport du mobilier mis à disposition ainsi que la restitution de celui-ci est à la charge de la personne qui en a fait la demande.

Tout apport de matériel extérieur dans la salle doit faire l'objet d'un avis favorable de Monsieur Fabrice MAUREL (06 76 96 66 67), responsable de la Sécurité à la mairie de L'Argentière. En raison des risques d'incendie, peu de matériaux sont susceptibles d'être autorisés. Le non-respect de cette clause peut engager en cas de sinistre, la responsabilité civile et pénale du signataire de la convention.

Il est interdit de fumer et de dormir dans la salle, même pour surveiller le matériel.

Il est interdit de cuisiner avec des gazinières à l'intérieur des salles. L'utilisation de plaques électriques est autorisée.

Modalités pratiques :

- Les chèques de caution doivent être remis lors de la signature de la convention.
- En cas d'annulation de la festivité, la mairie doit être prévenue par courrier ou par mail 8 jours avant la date prévue. Si ce délai n'est pas respecté, l'organisateur sera redevable du montant de la location prévu.
- Les clés peuvent être récupérées au plus tôt 2 jours avant la manifestation auprès de l'agent municipal chargé de la gestion de la salle.
- Un état des lieux sera réalisé avant la manifestation, puis après, en présence de la personne signataire de la convention.
 - Si lors de l'état des lieux de sortie fait apparaître des dégradations, la caution sera conservée par la commune.

Le maire se réserve le droit de demander des garanties supplémentaires en matière de sécurité et de propreté.

Néant

Je reconnais avoir pris connaissance des termes de la convention d'occupation et en accepter le contenu.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le
Monsieur Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée
Cachet :

L'organisateur

ANNEXE 3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SALLE DU FOYER CULTUREL

Tarif de location : (Paiement à réception de l'avis des sommes à payer)

ASSOCIATION				
	Communale	Intercommunale	Extérieure	Forfait énergie
BAL	150 €	200 €	300 €	30 €
THÉ DANSANT	150 €	200 €	300 €	30 €
LOTO	50 €	80 €	100 €	30 €
SPECTACLE ENFANT/THÉÂTRE	50 €	80 €	100 €	30 €
CONCERTS	150 €	400 €	500 €	30 €
REUNIONS : seuil minimal de 30 participants prévus	Gratuit	Gratuit	50 €	30 €
LOCATION A TITRE PRIVÉ				
	Habitant de la commune	Habitant extérieur	Forfait énergie	Forfait accès cuisine
La journée en semaine	200 €	300 €	30 €	50 €
Forfait week-end	300 €	400 €	30 €	50 €
Location 3 heures	80 €	100 €	30 €	50 €

Chèques de caution :

- 1000 euros pour le matériel et le ménage
- 175 euros pour le ménage

Capacité maximum : 650 personnes debout, 320 personnes assises (sans tables)

Nombre de tables à disposition dans la salle : 69 plateaux de 1.2M par 0.8M., 136 traverses, 86 pieds

Nombre de chaises à disposition dans la salle : 320

Je désire utiliser la sono du Foyer Culturel :

- Oui [Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

- Non

L'utilisation du vidéoprojecteur doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès d'une personne des services communaux qui mettra à votre disposition la télécommande du vidéoprojecteur et le câble d'ordinateur le cas échéant. La manipulation doit être effectuée par une personne compétente. Il est interdit de déplacer le vidéoprojecteur de son emplacement.

Je désire utiliser le vidéoprojecteur :

- Oui
- Non

- En cas de projection, l'utilisateur s'engage à posséder les droits de diffusion s'il y en a. La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige.

L'ascenseur est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite, il ne doit servir en aucun cas de monte-charge.

En cas de non-respect de cette clause, le chèque de 1000 euros demandé sera encaissé, et les réparations éventuelles seront à la charge de l'organisateur.

L'activation du bouton d'arrêt, ne doit s'effectuer que par absolue nécessité. L'activation de ce bouton déclenche automatiquement l'intervention d'un technicien systématiquement facturée à la mairie 90 euros. Cette intervention sera défalquée du chèque de caution en cas de non-respect de cette clause d'utilisation.

Je désire utiliser l'ascenseur :

- Oui
- Non

Les toiles tendues au mur ne doivent être enlevées sous aucun prétexte.

Je déclare vouloir louer la salle du foyer culturel pour :

.....

Date :

Heure d'arrivée estimée : le :

Heure de départ estimée : le :

Signature :



**RANGEMENT
DES TABLES ET DES CHAISES**



Foyer
Cultural

Mezzanine

Configuration 200 96 personnes

Total personnes (salle + mezzanine)
256 personnes

